

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le vingt-deux novembre deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2011

Présents : Bernard JOUVENOZ, Michelle MAYET, Claire-Lise SIMEONI, , Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Claude NIQUILLE, Daniel PERAY, Jean-Claude MAILLOT, Michelle LANCHE, Jean-François HOTELLIER, André GUILLOT, Hervé JOUCLARD, Christine COBLENCE

Excusés : Denis BAUDET

Denis BAUDET a donné pouvoir à Bernard JOUVENOZ

M. André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ouvre la séance et passe à l'ordre du jour

Délibération n°57/2011 :

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire expose que l'article 28 de la loi 2010-1658, loi de finances rectificative pour 2010, réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

Monsieur André GUILLOT présente le dispositif de cette nouvelle taxe.

La Taxe d'Aménagement se substituera à ces diverses taxes et sera applicable à compter du 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

Elle est aussi destinée à remplacer, à compter du 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme un autre taux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal ;

↳ **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°58/2011

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Arrivée de M. Hervé JOUCLARD à 20H24

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il a été approuvé le 28 février 2006 et modifié le 8 décembre 2009 nécessite une révision simplifiée n°1 afin d'adapter certaines dispositions.

La commune d'Archamps envisage d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUZ située sur le site d'Archamps/Technopôle, dans le but :

- d'une part de conforter l'hébergement par la réalisation de logements principalement locatifs en continuité du village d'Archamps et de ceux déjà réalisés sur la zone 1AUZd attenante ;
- d'autre part d'installer dans ce secteur, situé à proximité du cœur du village d'Archamps, un second groupe scolaire afin de répondre aux besoins liés au développement démographique de la commune.

Les logements locatifs et en accession à des prix abordables font actuellement cruellement défaut dans le secteur du Genevois en général, de la Porte Sud de Genève et de la technopôle d'Archamps en particulier d'où la volonté de la Commune d'apporter sa contribution à la résolution de ce problème en ouvrant la zone 2AUZ à l'urbanisation qui accueillera également des logements sociaux.

Par ailleurs, Commune dispose actuellement d'un groupe scolaire situé au cœur du village. Cependant ce dernier n'est plus en mesure d'assurer pleinement ses fonctions d'accueil, les locaux étant d'une capacité beaucoup trop restreinte comme en témoigne d'ailleurs la mise en place de deux salles de classes provisoires, une dans la bibliothèque et l'autre dans un bâtiment modulaire provisoire situé dans la cour d'école. De plus les effectifs annoncés laissent présager de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2013 au plus tard.

Après avoir étudié plusieurs secteurs potentiels d'implantations pour l'accueil de ce futur groupe scolaire, le Conseil Municipal a retenu la zone 2AUZ sur site d'Archamps/Technopôle au regard notamment du nombre de logements qui seront présents à terme sur le secteur concerné et des facilités de dessertes multimodales y compris des cheminements piétons sécurisés avec le cœur du village et le site d'Archamps

C'est dans le but de répondre à cet objectif présentant un caractère d'intérêt général, que le Conseil Municipal décide de prescrire une procédure de révision simplifiée n°1 de son P.L.U., afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ située sur le site d'Archamps/Technopôle en 1AUZd, pour permettre l'accueil d'un équipement public et de logements.

Vu les dispositions des articles L.123-13 et L123-19 du code de l'urbanisme,

Considérant :

- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

↳ **PREND ACTE** de la décision de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du P.L.U.

↳ **DECIDE** de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et les organismes conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée à :

-le Préfet,

-Les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

-Le président de la Communauté de Communes du Genevois en charge du SCOT et compétent en matière de programme local d'habitat

Ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'articles L121-4 du code de l'urbanisme, à avoir :

-les Présidents des Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture

-les communes voisines et les EPCI directement intéressés

↳ **DEFINIT** comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L300.2 du code de l'urbanisme :

-affichage sur les panneaux d'informations municipales et en Mairie

-information sur le site internet de la Mairie (www.mairie-archamps.fr)

-dossier d'intention consultable en Mairie

-registre de remarques à disposition du public en Mairie
-réunion publique

↳ **CHARGE** le cabinet d'urbanisme « agence des territoires sarl » de la réalisation de la révision simplifiée n°1 du P.L.U.

↳ **DONNE** l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°1 du P.L.U.

↳ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du seront suffisants (chapitre 20, article 202)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute – Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés ci-dessus

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et publié au recueil des actes administratifs

ADOPTE A LA MAJORITE : 13 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Mme SIMEONI)

Délibération n°59/2011

RETROCESSION FISCALE AVEC LE SMAG –APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE D'ARCHAMPS SIGNEE LE 21 DECEMBRE 1998

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'origine de l'opération d'aménagement de la ZAC, un mécanisme de rétrocession d'une large part de la fiscalité perçue par la commune a été mis en place, ceci afin d'assurer les moyens au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois pour poursuivre son rôle original en matière de développement économique au sein de la région frontalière.

Cette rétrocession permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement générées par la montée en puissance de la Technopole d'Archamps.

En raison des profondes modifications en matière de fiscalité locale décidées au plan national, les accords doivent être adaptés à la nouvelle situation créée.

Ces nouvelles modalités doivent faire l'objet d'une délibération concordante avec le SMAG.

En conséquence, il propose la signature avec le SMAG d'un avenant n°2 à la convention initiale, avenant qui figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative au transfert partiel de la fiscalité signée le 21 décembre 1998,

↳ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°60/2011

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire en vigueur depuis le 1^{er} juin 2010 et notamment les chapitre relatifs aux usagers et aux modalités d'inscription. Il indique que depuis la rentrée scolaire 160 enfants sont inscrits à la cantine avec une fréquentation moyenne de 110 enfants/jour. Ainsi, il rend compte du temps mobilisé pour les inscriptions/désinscriptions et les difficultés rencontrées par le personnel.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur afin d'optimiser la fonctionnement du service comme suit :

Article 1 : Usagers

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'Archamps. Si la capacité des structures est atteinte, des critères seront appliqués, et la priorité à ce service sera donnée :

-aux enfants dont les parents font partie de la population active (activité professionnelle, stage de formation professionnelle, demandeur d'emploi...);

-aux enfants inscrits régulièrement ;

-aux inscriptions avant l'atteinte du seuil maximal de sécurité ;

Sous réserve d'acceptation par Monsieur le maire ou un élu délégué, les personnels enseignant et communal peuvent être autorisés à y prendre le déjeuner en raison de l'éloignement de leur domicile ou pour des contraintes professionnelles.

Article 4 : Modalités d'inscription

Deux modes d'inscription sont possibles :

-soit une inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière (de un à quatre jours par semaine) tout au long de l'année scolaire par exemple : tous les lundis et jeudis)

-soit une inscription mensuelle : dans ce cas les parents remplissent une fiche d'inscription qui sera à rendre impérativement avant le 25 du mois pour le mois suivant.

Les fiches seront transmises obligatoirement au secrétariat de la Mairie. La présence au service d'un enfant non inscrit selon les modes cités ci-dessus entraînera l'application du tarif exceptionnel.

Aucune modification en cours de mois ne sera acceptée sauf :

-en cas de maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical

-en cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit

-soutien scolaire

-sorties scolaires

-absence d'un enseignant

-grève d'un enseignant

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

☞**DECIDE** de modifier les articles 1 (usagers) et 4 (modalités d'inscription) du règlement du restaurant scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°61/2011

RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour s'adapter au nouveau règlement et aux différentes situations rencontrées au restaurant.

Il propose:

-enfant souffrants d'allergie alimentaire (objet d'un PAI – apport d'un panier repas) : 4€

-adultes : 7€

-enfants non inscrits au préalable et présents au repas : 10 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

☞**DECIDE** de créer de nouveaux tarifs pour le restaurant scolaire pour les cas suivants : enfants souffrant d'allergie alimentaire (objet d'un PAI – apport d'un panier repas) : 4€; adultes : 7€; enfants non inscrit au préalable et présent au repas : 10€

☞**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°62/2011

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire en vigueur depuis le 1^{er} juin 2010 et notamment les chapitre relatifs aux usagers et aux modalités d'inscription. Ainsi, il rend compte du temps mobilisé pour les inscriptions/désinscriptions et les difficultés rencontrées par le personnel.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur afin d'optimiser la fonctionnement du service. Il donne lecture des ajouts :

Article 2 : admission :

Les effectifs de chaque garderie étant limités par rapport au personnel encadrant, le service est proposé exclusivement :

- aux enfants dont les parents font partie de la population active (activité professionnelle, stage de formation professionnelle, demandeur d'emploi...) ;*
- aux enfants inscrits régulièrement ;*
- aux inscriptions avant l'atteinte su seuil maximal de sécurité ;*

Article 4 : modalités d'inscription

Deux modes d'inscription sont possibles pour la garderie du soir :

- soit une inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière (de un à quatre jours par semaine) tout au long de l'année scolaire par exemple : tous les lundis et jeudis)*
- soit une inscription mensuelle : dans ce cas les parents remplissent une fiche d'inscription qui sera à rendre avant le 25 du mois pour le mois suivant.*

Les fiches seront transmises obligatoirement au secrétariat de la Mairie. La présence au service d'un enfant non inscrit selon les modes cités ci-dessus entraînera l'application du tarif exceptionnel.

Aucune modification en cours de mois ne sera acceptée sauf :

- en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical*
- en cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de modifier les articles 1 (admission) et 4 (modalités d'inscription) du règlement de la garderie périscolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°63/2011

GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour s'adapter au nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Il propose:

- enfant non inscrit au préalable et présent à la garderie du soir : 6 €/heure

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de créer un nouveau tarif pour la garderie périscolaire pour le cas suivant : enfant non inscrit au préalable et présent à la garderie du soir : 6 €/heure

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°64/2011 :

EXTENSION, RENOVATION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : AVENANT N°2 AU LOT N°3 (CHARPENTE/OSSATURE BOIS) ET N°1 AU LOT N°5 (PROTECTION SOLAIRE – OCCULTATION)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 janvier 2011 choisissant les entreprises pour le marché d'extension, rénovation et accessibilité de la Mairie et notamment les lots n°3 et 5 attribués respectivement aux sociétés LP CHARPENTE et PIC. Il expose que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires lors de l'exécution du marché notamment :

- pose de vélux dans les combles aménageables
- encadrement sur la façade nord
- suppression du traitement de la charpente
- pose de stores screens sur la façade sud et retour est

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de cet avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
03	LP CHARPENTE	114 999,33	4 795,52-	110 203,81	-4,17 %
05	PIC	10 250,00	9 372,00	19 622,00	+ 91,43%

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°3 et n° au lot n°5 au marché de travaux pour l'extension, rénovation et accessibilité de la Mairie, comme détaillé ci-dessus,

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

↪ **CONSTATE** que les crédits inscrits au budget général 2011 sont suffisants

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°65/2011

RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2012. Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

↪ **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

2,30 €bruts par formulaire « bulletin individuel » rempli,

1,50 €bruts par formulaire « feuille de logement » rempli,

50 €bruts la ½ journée de formation,

100 €brut : prime de bon achèvement.

↪ **DIT** que les tarifs ci-dessus énumérés tiennent compte des différents frais liés à la mission des agents recenseurs (déplacements, téléphone...) et du temps consacré aux notices d'information.

↪ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°66/2011 :

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune, de ré-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

↪ **DECIDE** de ré-adhérer à la politique de la gestion durable définie par l'association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

↪ **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;

↪ **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- ↪ **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par l'association PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges ;
- ↪ **S'ENGAGE** à respecter les cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- ↪ **S'ENGAGE** à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- ↪ **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°67/2011 :

CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AI 397 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire évoque la situation du chemin des Grands Champs desservant le lieu dit « Les Grands Champ Ouest ». Il fait part de la proposition des conjoints JACQUIER de céder gratuitement à la commune une parcelle cadastrée section AI n°397 pour une surface de 372 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de cession gratuite.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↪ **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle au profit de la commune cadastrée section AI n° 397 d'une surface de 372 m²,
- ↪ **INDIQUE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°68/2011 :

BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique que des virements de crédits sont nécessaires pour le budget général 2011. Le Conseil Municipal approuve, les virements de crédits indiqués ci-dessous et les ouvertures de crédits ci-après :

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
60622	Carburants	2 000 €	
6064	Fournitures administratives	1 000 €	
61551	Matériel roulant	1 500 €	
63512	Taxes foncières	400 €	
6218	Autre personnel extérieur		1 500 €
6336	Cotisation CNFPT		2 500 €
64131	Personnel non titulaire		800 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite		3 000 €
6413	Personnel non titulaire	7 800 €	
022	Dépenses imprévues		4 900 €
TOTAL		12 700 €	12 700 €

N°article	Libellé article	Recettes	Dépenses
60622	Autres organismes	135 600 €	
739116	Reversement sur FNGIR		114 750 €
7398	Reversements		20 850 €
TOTAL		135 600 €	135 600 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°69/2011 :

SUBVENTIONS 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 700 € La liste des subventions votées est disponible en mairie.

Délibération n°70/2011 :

BUDGET EAU POTABLE 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que des virements de crédits et des ouvertures de crédits sont nécessaires pour le budget eau potable 2011.

Le Conseil Municipal approuve, les virements de crédits et ouvertures de crédits indiqués ci-dessous :

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
022	Dépenses imprévues		3 000 €
617	Etudes et recherches	3 000 €	
TOTAL		73 500 €	73 500 €

N°article	Libellé article	Recettes	Dépenses
2762/041	Créances sur transferts de TVA		3 846,52 €
2315/041	Installations, matériels	3 846,52 €	
TOTAL		3 846,52 €	3 846,52 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°71/2011 :

BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE COMMUNALE 2011 : AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération 26 avril 2011 et indique que la Trésorerie de Saint Julien a remarqué une erreur dans l'affectation du résultat et sollicite la prise d'une nouvelle délibération. Il rappelle que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 s'est soldé par un excédent de 504 263,82 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit, restes à réaliser compris, de 130 962,88 €

Ce résultat d'exploitation devant être affecté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'affecter 10 000 € au compte 002 (excédent antérieur reporté) de la section d'exploitation et d'affecter 494 263,82 € à la section d'investissement au compte 1068

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°72/2011 :

BUDGET AUBERGE COMMUNALE 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que des virements de crédits sont nécessaires pour le budget auberge communale 2011.

Le Conseil Municipal approuve, les virements de crédits indiqués ci-dessous :

N°article	Libellé article	Recettes	Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement	14 962,88 €	
2313	Constructions		14 962,88 €
TOTAL		14 962,88 €	14 962,88 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIVERS :

Monsieur Jean-François HOTELLIER indique le lancement par la Communauté de Communes du Genevois de la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont l'achèvement est prévu en 2013.

Monsieur le Maire fait le point sur le rond point du Pont de Combe et fait état du dialogue avec le conseiller général, M. Antoine VIELLIARD.